



Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Environment Canada
45 Alderney Drive
Dartmouth, NS
B2Y 2N6

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Propositions aux : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation No. - N° de l'invitation K4B20-13-0367	Type - Genre	Update - Mise à jour
Solicitation closes - L'invitation prend fin at - à 14:00 on - le 2014-01-10	PWGSC File No. - N° de référence de TPSGC	

Please ensure this area appears in window of return envelope
S'assurer que cette partie figure dans la fenêtre de l'enveloppe-réponse

Canada

PWGSC-TPSGC 9400-2 (06/2010)

Page of
de

Date of Solicitation - Date de l'invitation 2013-12-13	
Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à : Carole Daigle - carole.daigle@ec.gc.ca or alternative: Isabelle MacDonald - isabelle.macdonald@ec.gc.ca	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone 902-426-0935	Facsimile No. N° de télécopieur 902-426-2690
Destination 45 Alderney Drive 16th Floor Mailroom Dartmouth, NS B2Y 2N6	

Instructions:
Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified herein by the Crown, all prices quoted are to be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and are to be F.O.B. including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:
Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

Sauf indication contraire, énoncée par la Couronne, dans les présentes, tous les prix indiqués sont des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être F.A.B. y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). La somme de la taxe sur les produits et services devra être un article particulier.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Facsimile No. - N° de télécopieur	
Telephone No. - N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Code de conduite et attestations
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorités des documents
10. Inspection et acceptation

Liste des annexes

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des besoins |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Exigences obligatoires et critères d'évaluation |
| Annexe D | Base de paiement |

définir l'habitat essentiel des espèces. La modélisation de l'habitat est considérée comme l'outil optimal de désignation de l'habitat essentiel à court terme.

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et elle prend fin le 31 mars 2014.

Les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir l'information demandée à l'article 2 de la partie 5, Attestations.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demandes de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions d'Environnement Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à Environnement Canada ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe D, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation pour ancien fonctionnaire – à remplir par le soumissionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, au besoin, l'information requise n'ont pas été fournies par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>), L.R.1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/index.html>), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* (<http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-24/>), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17/>), L.R., 1985, ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-1.3/>), 1970, ch. D-3, de la *Loi sur la continuation de la pension de la Gendarmerie royale du Canada* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/R-10.6/>), L.R., 1985, ch. R-10, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-11/>), L.R., 1985, ch. R-11, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (<http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/m-5/>), L.R., 1985, ch. M-5 et de

Demande de soumissions K4B20-13-0367

2.2.1 Clause du *Guide des CCUA* : A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

2.4 Études et expérience

2.4.1 Clause du *Guide des CCUA* : A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur devra réaliser les travaux conformément à l'Énoncé des travaux à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

La clause du *Guide des CCUA* 2035 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat (à fournir lors de l'attribution du contrat)

La période du contrat est estimée du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 inclusivement.

3.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2014.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Carole Daigle
Agente de contrat
Environnement Canada
45, promenade Alderney
Dartmouth (N.-É.) B2Y 2N6

portant le numéro de contrat K4B20-13-0367 directement à l'autorité technique après l'achèvement des travaux.

5.1.2 Il est interdit à l'entrepreneur de négocier ou d'engager quelque dépense que ce soit au nom du Canada sans l'autorisation préalable de l'**autorité contractante**.

5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont de _____ (à préciser au moment de l'attribution du contrat). La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
 - b) (2) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces éventualités à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* : H1000C (2008-05-12), Paiement unique

5.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), Demande directe du ministère client

6. Instructions pour la facturation

Les factures seront directement envoyées au responsable technique (nommé au moment de l'attribution du contrat). Le paiement est conditionnel à l'exécution des modalités prévues au contrat, à l'approbation de l'autorité technique, à la réception des produits livrables, ainsi qu'à la soumission de factures portant le numéro de contrat K4B20-13-0367 directement à l'autorité technique après l'achèvement des travaux.

7. Attestations

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

La portée des travaux du présent contrat vise trois espèces : 1) le moucherolle à côtés olive; 2) la paruline du Canada; et 3) l'engoulevent d'Amérique. Toutes les tâches décrites dans la présente section doivent être réalisées pour ces trois espèces.

L'entrepreneur doit utiliser les données les plus exhaustives et les plus récentes disponibles au sujet de l'aire complète de reproduction canadienne des espèces étudiées, y compris des données liées sur le plan spatial (p. ex. Relevé des oiseaux nicheurs, Atlas des oiseaux nicheurs, Parcs Canada, Environnement Canada et d'autres sources de données disponibles, dont des organismes gouvernementaux, universitaires et industriels, et des OENG), des données sur l'habitat et des données sur l'utilisation des terres à jour à la date d'entrée en vigueur du contrat. Il incombe à l'entrepreneur de recueillir les données requises des diverses sources. Pour les besoins du présent énoncé des travaux :

- « Données sur l'habitat » désigne des covariables biophysiques comprenant, sans s'y limiter : les données d'inventaire numérique des ressources forestières (IRF), qui incluent les caractéristiques des peuplements forestiers comme l'âge des forêts, les essences dominantes et les paramètres de prévision climatique. Les données sur l'habitat devraient permettre de prévoir le comportement des oiseaux à l'échelle du peuplement.
- « Données sur l'utilisation des terres » comprend les produits de données nationaux décrivant l'intensité de l'empreinte humaine dans l'ensemble ou par industrie, actuellement connue.

Tâches

1. L'entrepreneur doit évaluer les diverses sources de données pour déterminer les unités spatiales de chaque analyse en composante et espèce. Il devra entre autres déterminer les composantes réalisables pour les trois espèces, s'il en est. Le modèle de l'habitat devrait être conçu pour répondre aux questions suivantes :
 - i. Quelles sont les caractéristiques biophysiques de l'habitat de l'espèce?
 - ii. Quelles aires sont probablement nécessaires pour protéger la population existante?
 - iii. Quel niveau de perturbation anthropique limiterait l'utilité de l'habitat existant?
 - iv. Quelle est la tendance de la population de l'espèce dans des aires spécifiques?

L'inventaire numérique des ressources forestières (IRF) est la source privilégiée de covariables de l'habitat utilisées dans les modèles. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, des produits de télédétection comme Landsat peuvent être utilisés (p. ex. la couverture terrestre du Canada en 2005). L'entrepreneur et le chargé de projet doivent convenir d'un commun accord des choix d'unités spatiales, de covariables de l'habitat et d'autres détails avant l'analyse finale, au plus tard le 15 janvier 2014. Il est essentiel que l'ensemble de l'aire de répartition des trois espèces étudiées ait une couverture complète de données sur l'habitat et de données d'observation, incluant les régions du centre et de l'ouest de la Colombie-Britannique situées à l'extérieur de la région boréale, mais reconnues pour leurs fortes densités de moucherolles à côtés olive.

Demande de soumissions K4B20-13-0367

- b. 900 000 moucherolles à côtés olive;
- c. 900 000 engoulevents d'Amérique.
- iii. Définir des habitats de reproduction de grande qualité et adéquats au Canada pour abriter 1,8 million de moucherolles à côtés olive. Par la suite, délimiter la proportion requise à l'échelle des RCO et des RCO dans chaque province ou territoire.
- iv. Définir des habitats de reproduction de grande qualité et adéquats au Canada pour abriter 4 500 000 parulines du Canada. Par la suite, délimiter la proportion requise à l'échelle des RCO et des RCO dans chaque province ou territoire.

(Si une ou plusieurs de ces étapes ne peuvent pas être terminées au plus tard le 31 mars 2014 en raison des limites relatives aux programmes, aux ressources ou aux données, l'entrepreneur doit fournir un plan détaillé visant l'achèvement des travaux au-delà de cette date.)

L'entrepreneur déterminera les unités spatiales où des données d'observation additionnelles ou des efforts de surveillance sont le plus nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés pour chaque espèce.

5. L'entrepreneur doit, au besoin, formuler des recommandations et des conseils additionnels destinés à Environnement Canada pour dresser un **calendrier des études** et obtenir d'autres renseignements qui permettront de déterminer avec plus de précision l'habitat essentiel des espèces étudiées et un programme d'échantillonnage sur le terrain qui pourrait servir à valider les modèles d'habitat. Le programme d'échantillonnage pour la validation sur le terrain doit aussi comprendre une description de l'approche pour évaluer les modèles prédictifs d'habitat (p. ex. l'évaluation de l'exactitude à l'aide de procédures de vérification et de validation sur le terrain; la comparaison de modèles prédictifs des données de vérification et de validation sur le terrain; et les méthodes d'évaluation de l'exactitude), et le niveau cible de précision *a priori* (y compris une justification du niveau cible de précision).
6. L'entrepreneur doit soumettre un rapport provisoire (Rapport provisoire 1) comprenant toutes les méthodes de modélisation et les résultats (tâches 1 à 4) à Environnement Canada au moins trois semaines avant la date de livraison finale afin que le personnel d'Environnement Canada dispose d'une période de deux semaines pour l'examiner.
7. L'entrepreneur doit soumettre un rapport provisoire (Rapport provisoire 2) comprenant des recommandations pour dresser un calendrier des études (tâche 5) à Environnement Canada au moins trois semaines avant la date de livraison finale afin que le personnel d'Environnement Canada dispose d'une période de deux semaines pour l'examiner.
8. L'entrepreneur doit soumettre un rapport final (Rapport final 1) comprenant toutes les méthodes de modélisation et les résultats (tâches 1 à 4) à Environnement Canada.
9. L'entrepreneur doit soumettre un rapport final (Rapport final 2) comprenant des recommandations pour dresser un calendrier des études (tâche 5) à Environnement Canada.

Demande de soumissions K4B20-13-0367

même que tous les fichiers de forme finals et les versions en format PDF (sur papier et sur support électronique) des produits cartographiques.

7. Au plus tard le 31 mars 2014 : Toutes les sources de données compilées associées à ce projet doivent être soumises en format numérique seulement.

DÉPLACEMENTS

Le contrat ne nécessitera aucun déplacement.

COMMUNICATIONS

Pendant la durée du marché, l'entrepreneur devra communiquer régulièrement avec le responsable technique soit par téléphone ou en personne, afin d'assurer la bonne marche du projet. Les communications auront lieu toutes les deux semaines pendant la durée du projet.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entrepreneur conservera la propriété intellectuelle d'aval issue des travaux réalisés dans le cadre du présent contrat à la condition de remettre une licence acceptable à la Couronne. Par licence acceptable on entend une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable, universelle, entièrement acquittée et libre de redevances à la Couronne pour exercer tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'information d'aval qui sont dévolus à l'entrepreneur, mais qui peuvent limiter l'exploitation commerciale par la Couronne.

BUDGET

Le budget maximal pour ces travaux ne doit pas dépasser 50 000 \$, taxes applicables en sus.

ANNEXE C

EXIGENCES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les exigences cotées NE SERONT PAS évaluées si les exigences obligatoires ne sont pas satisfaites.

Les soumissionnaires doivent répondre à toutes les exigences obligatoires ci-dessous. La conformité à l'exigence sera évaluée par un « Oui » ou par un « Non ». Les propositions qui obtiennent un « Non » pour l'une ou l'autre des exigences obligatoires seront rejetées .			
<u>EXIGENCES OBLIGATOIRES</u>			
Attention : Inscrire à côté de chaque critère la ou les pages pertinentes de votre proposition qui traitent de ce critère.			
Critères : L'entrepreneur...	No de page	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> DOIT présenter une référence professionnelle pouvant faire état de travaux pertinents et relatifs au domaine en question effectués par son entreprise ou institution. Les références devront valider les affirmations concernant les compétences et l'expérience faites dans la proposition. Fournir le nom et les coordonnées (courriel ainsi que numéro de téléphone). Informer les personnes en cause que leur nom a été donné comme référence pour les besoins de ce contrat. Les références devraient être en mesure: 1) de confirmer que l'entrepreneur avez mené à bien des travaux pour elles, et 2) de juger de la qualité du travail de l'entrepreneur et d'indiquer dans quelle mesure ce dernier a respecté les exigences en ce qui concerne la ponctualité et la qualité technique, et d'indiquer le degré d'expertise manifesté. 			
<ul style="list-style-type: none"> DOIT clairement indiquer qu'il a l'effectif nécessaire pour réaliser les travaux (p. ex. gestionnaire de projet, scientifique principal, et biologiste, écologiste du paysage ou écologiste quantitatif principal) et un plan de travail qui correspond à l'échéancier des produits livrables. 			

Exigences cotées

Attention : Inscrire à côté de chaque critère la ou les pages pertinentes de votre proposition qui traitent de ce critère.			
Critères	No de page	Nombre maximal de points	Cote
Les critères cotés devraient être fondés sur l'Énoncé des travaux et comporter suffisamment de détails.			
1. Expérience pertinente de l'entrepreneur et de l'équipe proposée en matière d'analyses de l'écologie du paysage et de			

<ul style="list-style-type: none"> • Expérience considérable (plus de 10 ans) : 30 points • Expérience moyenne (1 à 10 ans) : 15 points • Peu d'expérience directe (moins de 1 an) : 0 point 			
<p>3. Innovation Dans sa proposition, l'entrepreneur doit clairement indiquer comment il prévoit réaliser les travaux décrits dans la présente demande de propositions, notamment : comment il respectera les objectifs du projet; quelle sera sa méthodologie ou son approche; comment il obtiendra les données et l'information nécessaires; et comment il assurera le respect des délais.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très bon - 25 points : La proposition démontre la volonté d'effectuer tous les travaux demandés, fournit des explications détaillées et précises sur le déroulement des travaux et comprend des approches novatrices qui ajoutent de la valeur au projet. La proposition dépasse les attentes. • Bon - 15 points : La proposition démontre la volonté d'effectuer tous les travaux demandés et fournit des explications détaillées et précises sur le déroulement des travaux. La proposition répond aux attentes. • Acceptable - 5 points : La proposition démontre la volonté d'effectuer tous les travaux demandés, mais ne fournit qu'une explication de base et générale sur le déroulement des travaux. La proposition répond tout juste aux attentes. • Inacceptable - 0 point : La proposition présente des lacunes et des problèmes précis et comprend des explications sur le déroulement des travaux. La proposition ne répond pas aux attentes. 		25	
<p>5. Qualité de la proposition La proposition doit être facile à lire, à comprendre et à évaluer. Elle doit clairement tenir compte de toutes les exigences décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très bon - 20 points : La proposition est exceptionnellement bien rédigée, claire et bien organisée. Elle est facile à lire, à comprendre et à évaluer. - Bon - 10 points : La proposition est facile à lire, à comprendre et à évaluer. - Acceptable - 5 points : La proposition manque de clarté et est mal organisée. - Inacceptable - 0 point : La proposition ne répond pas aux attentes. 		20	
Total des points		100	